

Séance ordinaire du Conseil communal du 04.10.2021

Présidence : Jean-Marie Urfer

Procès-verbal 01/2021

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Assermentations
3. Approbation des procès-verbaux des 28.06.2021 et 01.07.2021
4. **Préavis n°06/2021** : Autorisations de début de législature – délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité
5. **Préavis n°07/2021** : Arrêté d'imposition pour l'année 2022
6. **Préavis n°08/2021** : Révision du règlement du Conseil communal
7. Discussion et décision sur la reconduction ou non de la CCU
8. Registre des intérêts
9. Postulat MC - Catherine Roulet et consorts « Limitation à 30km/h : accélérons-nous le processus pour une bonne santé des montain-e-s ? ».
10. Communication de la Municipalité
11. Communication du Président et du Bureau du CC
12. Propositions individuelles et divers

Le nouveau Président, Jean-Marie Urfer, ouvre la séance à 20h15 et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale ainsi que les membres du public présents. Les consignes sanitaires sont rappelées pour le bon déroulement de la séance.

Vive émotion lors de cette première séance ordinaire de nouvelle législature au moment de rendre hommage à **Monsieur Philippe Vaucher**, nouveau Conseiller municipal, décédé subitement il y a quelques semaines. Philippe Vaucher, qui s'était investi pour la commune depuis 1998 jusqu'en 2021 au sein du Conseil communal, se réjouissait de pouvoir poursuivre son engagement pour Le Mont-sur-Lausanne dans sa nouvelle fonction de Municipal. Le destin en aura décidé autrement. Le Président invite l'Assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 62 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mme Viviane Pratz Alvarez, MM. Bertrand Martinelli et Savas Sari

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 04.10.2021

Pas de modification de l'ordre du jour demandée.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est donc considéré comme accepté.

2. Assermentations

Le Président invite la Conseillère et les Conseillers excusé·e·s lors de la séance d'assermentation du 1^{er} juillet 2021 à se présenter devant la tribune.

Mme Frédérique Vincent

M. Gaétan Gummy

M. Jean-Pierre Muller

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), le Président leur lit la promesse officielle et reçoit leur déclaration solennelle : « Je le promets ».

Les nouveaux assermenté·e·s sont invité·e·s à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'Assemblée.

3. Approbation des PVs du Conseil communal des 28.06.2021 et 01.07.2021

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du PV du 28 juin 2021

M. Jean-Pierre Muller demande les modifications suivantes :

- p. 6 Espaces verts et déchets : COGEST au lieu de GOGEST
- p. 6 Service de la jeunesse et des loisirs, intervention de M. Marc Maillard : ...la raison pour laquelle « la présence » du directeur des écoles, M. Wolters, n'a pas été souhaitée...
- p. 8 préavis 05/2021, intervention de M. Philippe Hayward : ...doivent être étudiées par les commissions dans un délai aussi court au lieu de si court.
- p.10, point 8, intervention de Mme Viviane Pratz Alvarez : ...une copie des rapports cités est consultable au lieu de sont consultables.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le procès-verbal du 28 juin 2021 est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 57 Refusent : - Abstentions : 4

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du PV du 1^{er} juillet 2021

La discussion n'est pas demandée.

- **Le procès-verbal du 1er juillet 2021 – Mise en place du nouveau Conseil communal est accepté à l'unanimité**

4. Préavis n°06/2021 : Autorisations de début de législature – délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité
--

Le Président rappelle que conformément au règlement du Conseil, les conseillères et les conseillers ont eu le temps de consulter le préavis et les rapports. Ceux-ci se trouvent sur le site internet de la commune.

Le Président donne la parole au président/rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Philippe Hayward** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN pour le rapport de majorité

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture des conclusions du rapport de majorité de la COFIN

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN pour le rapport de minorité

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture d'un résumé du rapport de minorité de la COFIN

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, propose deux amendements, 2^{ème} et 6^{ème} puces des conclusions du préavis.

2^{ème} puce :

- d'autoriser la Municipalité de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas **ainsi que d'acquérir et d'adhérer à de telles entités.**

6^{ème} puce - ajout :

- d'exiger de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal à chaque fois qu'elle utilisera un des types d'autorisation qui lui est délégué dans le cadre de ce préavis, à l'exception de l'autorisation de plaider. Concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, la Municipalité présentera un préavis après coup conformément à l'art. 11 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes.

La discussion est ouverte.

Intervention de M. Philippe Hayward qui soulève un problème technique au point 2.2 du préavis 06/2021 : Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations. Le règlement du Conseil communal (RCC) traite ce point à l'art. 18, alinéa 6, dans lequel il est écrit « Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale. ». Il

n'est pas fait mention de constitution. On ne peut donc pas voter sur un préavis qui n'est pas conforme au règlement. Il serait plus judicieux de modifier le règlement plutôt que de voter ce préavis.

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, qui lit à l'Assemblée ledit art. 18, alinéa 6, commençant comme suit : « la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale. ». Mme Laurence Muller Ahtari rappelle que le règlement du Conseil suit la loi sur les communes (LC). Cet alinéa commence bien par « la constitution de sociétés commerciales... ». Il est évident ici que les trois aspects sont évoqués. Ceci est d'ailleurs également approuvé par le Canton.

Question de Mme Valérie Moreno qui comprend, suite aux explications de Mme la Syndique, qu'il est déjà prévu dans le règlement du Conseil que lorsque la Municipalité veut acquérir ou fonder une association, une fondation ou une société privée, elle doit en parler au Conseil communal, ceci sans que des montants soient précisés ?

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, qui précise que c'est la base légale du règlement qui permet au Conseil d'accorder une autorisation générale, c'est ce que les membres du Conseil vont décider lors de cette séance.

Question de Mme Valérie Moreno qui demande si ce que fait le Conseil communal aujourd'hui, c'est de donner des autorisations en indiquant des montants ?

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari qui explique que cela fait effectivement partie des amendements apportés à ce préavis. Il y a des montants pour certaines choses, il y en a moins pour d'autres, il n'y a pas de plafond. Dans le cadre général du montant de CHF 1'400'000.- accordé pour toute la législature, tous les montants utilisés seront précisés. Selon le règlement du Conseil communal, c'est une des délégations faites en début de législature par le Conseil communal à la Municipalité.

Question de M. Jean-Pascal Blanc concernant le point 2.4 du préavis : Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions. Il n'est pas précisé dans le préavis si le montant des frais de CHF 100'000.- par cas intègre aussi bien les charges uniques et récurrentes liés aux legs, ni si ce plafond est envisagé pour une année ou pour toute la législature. Est-ce qu'il s'agit d'un oubli ?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale a.i. Ressources et cohésion, qui est d'accord pour amender le point 2.4 (4^{ème} puce des conclusions du préavis).

Question de M. Christophe Blanc qui demande si les legs avec charges sont limités le temps d'une législature ? Dans le cas où la Commune reçoit un legs, pour le maintenir au niveau des charges, cela veut dire que la Municipalité s'engage à le faire sur une durée de 5 ans, et qu'en fin de législature, cela s'arrête ? Ou faudra-t-il revenir avec ce legs au début de la prochaine ? Comment cela se passe-t-il concrètement ?

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, qui précise que la délégation est prévue pour 5 ans. Il faudra donc recommencer la procédure à chaque nouvelle législature.

La parole n'est plus demandée.

Le Président explique le déroulement du vote. Les amendements proposés par le rapport de minorité sont d'abord mis au vote, puis les amendements proposés par la Municipalité. Et enfin, le Conseil votera les conclusions du préavis, amendées ou non en fonction des premiers votes.

1^{er} amendement proposé par le rapport de minorité – 2^{ème} puce des conclusions

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à des associations dont la cotisation annuelle ne dépasse pas CHF 5'000.- par an, à entrer dans des fondations pour lesquelles la participation communale au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- et à acquérir des parts de sociétés commerciales pour un montant maximum de CHF 50'000.- par société.

➤ **Le 1^{er} amendement est refusé à une large majorité**

Acceptent : 9 Refusent : 46 Abstentions : 6

2^{ème} amendement proposé par le rapport de minorité – 2^{ème} puce des conclusions

- le montant maximum alloué à la Municipalité dans le cadre de l'autorisation à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations est de CHF 200'000.- par législature.

- **Le 2^{ème} amendement est refusé à une large majorité**

Acceptent : 11 Refusent : 41 Abstentions : 9

3^{ème} amendement proposé par la Municipalité – 2^{ème} puce des conclusions

- d'autoriser la Municipalité de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas, ainsi que d'acquiescer et d'adhérer à de telles entités.

- **Le 3^{ème} amendement est accepté à une large majorité**

Acceptent : 55 Refusent : 4 Abstentions : 2

4^{ème} amendement proposé par le rapport de majorité – 4^{ème} puce des conclusions

- d'autoriser la Municipalité à accepter des donations et legs qui induisent des charges récurrentes ou ponctuelles pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas. Ce montant de CHF 100'000.- couvre aussi bien les charges uniques et récurrentes liées aux legs, à la donation ou succession. Ce montant est limité à la durée de la législature en cours.

- **Le 4^{ème} amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention**

Acceptent : 60 Refusent : - Abstention : 1

5^{ème} amendement proposé par la Municipalité – ajout d'une 6^{ème} puce aux conclusions du préavis

- d'exiger de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal à chaque fois qu'elle utilisera un des types d'autorisation que lui est délégué dans le cadre de ce préavis, à l'exception de l'autorisation de plaider. Concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, la Municipalité présentera un préavis après coup conformément à l'art. 11 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes.

- **Le 5^{ème} amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention**

Acceptent : 60 Refusent : - Abstention : 1

- **Les conclusions du préavis 06/2021 : Autorisations de début de législature – délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité telles qu'amendées sont acceptées à une large majorité.**

Acceptent : 59 Refusent : - Abstentions : 2

5. Préavis n°07/2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Le Président invite la présidente de la COFIN à lire le rapport, qui se trouve également en ligne sur le site communal.

- **Mme Claudine Testaz** donne lecture du rapport de la COFIN

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

Les conclusions du préavis de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2022

- De maintenir à 73.5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022.
- De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021.

sont mises au vote.

- **Les conclusions du préavis 07/2021** : Arrêté d'imposition pour l'année 2022 **sont acceptées à l'unanimité** moins une opposition.

Acceptent : 60 Refuse : 1 Abstentions : -

6. Préavis n°08/2021 : Révision du règlement du Conseil communal

Le Président informe qu'il s'agit de quelques petites adaptations du règlement du Conseil communal qui avaient été proposées à la fin de la dernière législature et qui avaient reçu le soutien d'une majorité d'élus. Il explique que lorsque le Conseil communal désire apporter des modifications à son règlement (RCC), ces dernières doivent être étudiées par la Municipalité qui transmet ensuite son préavis au Conseil pour approbation ou non.

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc à donner lecture du rapport.

- **M. Nicolas Mojon** donne lecture du rapport de la commission ad hoc

Concernant la modification de l'article 40, M. Mojon signale qu'un aspect a été oublié :

- 1) Que se passe-t-il si le président est un membre de la minorité déposant un rapport ? Il n'est pas logique qu'il signe possiblement deux rapports.
- 2) Qui est tenu de signer un rapport de minorité ?

Pour gérer au mieux ces cas et éviter toutes questions dans le futur, la commission souhaite déposer les amendements suivants sur l'article 41 du règlement du conseil, en ajoutant les alinéas 3 et 4 :

Proposition d'alinéa 3

En référence à l'article 40 alinéa 5. En cas de rapport de minorité, si le président de la commission est signataire du rapport de minorité, le rapport de majorité doit uniquement être signé par le rapporteur de la majorité.

Proposition d'alinéa 4

Un rapport de minorité doit à minima être signé par le rapporteur de la minorité, qui présentera ce rapport au conseil. De plus, le nombre de commissaires soutenant ledit rapport doit être clairement mentionné dans le rapport.

Le Président remercie la commission ad hoc pour son rapport et ses remarques pertinentes. Il est d'accord avec la commission que même si formellement l'article 41 n'était pas initialement modifié dans le préavis de la Municipalité, rien ne s'oppose à le modifier car il est fortement lié à l'article 40. Il propose donc de discuter aussi de la modification de ce dernier, comme le propose la commission ad hoc.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte.

Question de M. Marc Maillard qui demande une petite précision et cite une phrase dans le rapport qui dit qu'un cinquième des membres du Conseil présent peut demander la lecture complète du rapport en séance. Est-ce qu'il faut juste en prendre connaissance ou est-ce que c'est au Président du Conseil de le demander lors de chaque séance ? Faut-il se préparer à l'avance pour trouver ce cinquième ?

Réponse de M. Jean-Marie Urfer, président, qui reconnaît qu'il devrait en faire la demande à chaque fois. Il tâchera de ne pas l'oublier lors des prochaines séances. Il en fera de même pour les entrées en matière.

La discussion n'est plus demandée.

Les amendements sont mis au vote séparément.

1^{er} amendement :

alinéa 3 art 41 : En référence à l'article 40 alinéa 5. En cas de rapport de minorité, si le président de la commission est signataire du rapport de minorité, le rapport de majorité doit uniquement être signé par le rapporteur de la majorité.

- **Le 1^{er} amendement est accepté à l'unanimité.**

2^{ème} amendement :

alinéa 4 art 41 : Un rapport de minorité doit a minima être signé par le rapporteur de la minorité, qui présentera ce rapport au conseil. De plus, le nombre de commissaires soutenant ledit rapport doit être clairement mentionné dans le rapport

- **Le 2^{ème} amendement est accepté à l'unanimité.**

Les conclusions du préavis 08/2021 de la Municipalité sont mises au vote.

- **Les conclusions du préavis 08/2021 : Révision du règlement du Conseil communal telles qu'amendées sont acceptées à l'unanimité.**

7. Discussion et décision sur la reconduction ou non de la CCU

Lors de la précédente législature, une nouvelle Commission Consultative en matière d'Urbanisme (CCU) a été mise en place à titre d'essai jusqu'à la fin de la législature précédente. Le Conseil communal doit discuter et décider aujourd'hui de la pérennisation ou non de cette commission. Comme son nom l'indique, il s'agit une commission consultative avec laquelle la Municipalité peut travailler et collaborer sur des questions d'urbanisme.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, aimerait signaler, en introduction des discussions, que la Municipalité, dans le cadre de sa planification municipale, souhaiterait garder la Commission Consultative en matière d'Urbanisme (CCU). En effet, au vu des grands enjeux de développement qui les occupent, elle estime important de pouvoir continuer à interagir avec cette dernière. Cela permettrait également de présenter un certain nombre de préavis suffisamment en amont à la CCU.

La discussion est ouverte.

Intervention de M. Aydin Durmaz qui informe que des événements avaient été retardés lors de la législature précédente. Comment pourrait-on renforcer cette commission, au niveau de la participation de la Municipalité?

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, qui mentionne que le schéma directeur du développement territorial offre une bonne vision sur le développement, et que dans ce cadre, il a été prévu de mettre en place des démarches participatives assez larges pour le mois de janvier 2022. S'agissant des infrastructures, Mme Muller Ahtari rappelle qu'en fin de législature, un projet concernant la salle polyvalente du Châtaignier avait été présenté devant la CCU et que cette dernière avait estimé que ce projet n'était pas assez mûr, de ce fait la Municipalité l'a retiré. Il y a certainement eu des faiblesses sur certains sujets mais il y a eu du mieux sur la fin de la législature. Finalement, des interactions intéressantes sont passées de la CCU à la Municipalité et inversement. Mme Muller Ahtari reconnaît que les préavis devraient être présentés suffisamment en amont auprès de la CCU. Et dans le cadre de cette immense révision de tous les outils d'aménagement du territoire, la CCU reste un partenaire important, et cela en plus des partenaires experts en matière d'urbanisme et de mobilité qui entourent la Municipalité.

Intervention de M. Olivier Maggioni qui rappelle que lors de la création de la CCU, un des arguments qui avait été avancé était d'avoir des commissaires aguerris afin de traiter au mieux les dossiers d'urbanisme, plutôt que des commissions ad hoc. Par la suite, malheureusement, on a souvent entendu un des présidents de la CCU se plaindre des mauvaises communications avec la Municipalité. Il semblerait que, dans le courant de la dernière législature, cela se soit finalement amélioré. De plus, des soucis de transparence et d'accès aux mandats et études ont souvent été rapportés. M. Maggioni serait intéressé d'entendre l'ancienne présidence de la CCU sur ces sujets.

Intervention de Mme Ariane Annen Dévaud, dernière présidente de la CCU, qui rappelle que cette commission avait été créée dans un souci d'efficacité, de collaboration, et devait faire preuve de transparence. Lors de la précédente législature, la CCU a constitué plusieurs rapports dont un très complet sur le besoin d'avoir une salle polyvalente au Châtaignier, ce dernier reste encore un bon outil de travail pour la Municipalité. Ne pas reconduire la CCU serait se passer d'un outil de travail précieux. Avec une nouvelle Municipalité dont deux des membres ont été présidents de la CCU, un Conseil communal et un Conseil municipal renouvelé à presque plus de 50%, on peut se permettre de penser à une meilleure collaboration entre les pouvoirs. Faut-il changer la manière de travailler de la CCU ? Peut-être qu'il faudrait moins de monde mais des membres plus investis. Planifier une première séance entre la Municipalité et la CCU où chacun définirait ses besoins et ses envies, en établissant un ordre des priorités, ainsi qu'un mode de fonctionnement clair sur les objectifs des uns et des autres ; reprendre et finaliser certains thèmes déjà abordés durant les années précédentes de manière plus structurée ; être attentif à ne pas faire de la cogestion, ni le travail de la Municipalité ; mais travailler ensemble pour le bien de notre commune et de sa population. Mme Annen Dévaud se prononce pour la reconduction de la CCU mais avec une approche plus collaborante.

Intervention de M. Karim Mazouni qui informe qu'il faisait partie des membres fondateurs de la CCU, avec la syndique actuelle. A l'époque, ils étaient parfois pris de court concernant certains préavis et de fait, étaient mal préparés. La CCU avait donc demandé à la Municipalité d'avoir plus de visibilité en amont des préavis. L'idée initiale de la création de la CCU était de pouvoir donner des indications à la Municipalité qui pouvait par la suite décider de les prendre en compte ou non. Il s'agit d'une commission consultative qui n'a aucun pouvoir, au contraire de la COGEST et de la COFIN qui contraignent la Municipalité à répondre à des demandes ou observations. C'était également de se dire que cette commission était constituée d'éclaireurs qui avaient pour mission d'aider le Conseil communal à se prononcer sur certains préavis. Sur le papier, cela avait l'air simple, mais dans la pratique, la CCU a très vite été confrontée à un manque de transparence de la part de la Municipalité de l'époque. Cela s'est amélioré dans le temps avec un changement de municipal au service de l'Urbanisme. M. Mazouni estime qu'on a besoin de la CCU, qu'on a besoin de garder une visibilité sur ce qu'il se passe en matière d'urbanisme dans notre commune. Par contre, la condition sine qua non serait que le Conseil communal ait accès librement à toutes les études que la Municipalité a faites jusqu'à ce jour.

Intervention de M. Richard Nicole qui précise qu'il a également été président de la CCU. Il explique qu'il s'agit d'une commission thématique consultative qui touche tous les dicastères. La Municipalité peut la consulter si elle a besoin d'avoir un avis sur un objet en amont des dépôts de préavis au Conseil communal, ceci afin de connaître les tendances politiques au sein de ce dernier. Pour rappel, cette commission est constituée des membres de chaque groupe du Conseil communal. M. Nicole rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'elle est aussi consultative dans l'autre sens, elle peut également être au service du Conseil. Les conseillères et conseillers peuvent consulter la CCU en cas de besoin, avant de déposer des droits

d'initiatives, afin d'avoir un avis et d'éviter de revenir sur un sujet déjà traité. M. Nicole recommande au Conseil de reconduire la CCU.

Intervention de M. Marc Maillard qui informe que dès le départ, il a voté pour la création de cette commission. Il est aussi d'avis que cette commission doit être au service du Conseil, pas seulement pour avoir un avis sur un dépôt de projet, mais elle devrait également rapporter les échanges qui ont eu lieu avec la Municipalité au sein de chaque groupe. La CCU devrait être reconduite avec dans son cahier des charges le fait d'être consultative pour la Municipalité mais également avec le fait de devoir rapporter ses travaux auprès du Conseil, soit par des newsletters ou au moins par l'établissement de rapports plusieurs fois par année au lieu d'un seul bilan annuel.

Intervention de M. Richard Nicole qui confirme que c'est également son point de vue, et que, comme les membres de la CCU font partie des groupes politiques du Conseil communal, il aurait aussi voulu que les dossiers traités soient rapportés dans ces derniers. Il indique, que lorsqu'il était président de la CCU, il a demandé à plusieurs reprises aux membres de la commission de rapporter leurs échanges au sein de leur groupe. Il y a manifestement eu une mauvaise communication.

Intervention de Mme Yolanda Muller Chabloz qui salue le travail de la CCU. C'est une valeur ajoutée que d'avoir des gens qui sont au courant des dossiers traités par la Municipalité, et qui les suivent dans la durée. Malheureusement, cette commission bute souvent sur des problèmes de compétences, qui est censé faire quoi et dans quel ordre ? Son rôle est consultatif et pas décisionnel. Les droits d'initiatives doivent être traités par la Municipalité et pas par la CCU. Elle ajoute qu'on leur a parfois reproché de faire des interpellations à la Municipalité sans passer par la CCU, mais c'est à la Municipalité de donner des réponses et non à la CCU, et cela doit rester dans ce sens. La CCU n'a pas l'exclusivité des discussions et des débats. C'est important que la commission fasse un travail de fond mais il est également important que l'ensemble du Conseil se saisisse des sujets et puisse en débattre librement.

La parole n'est plus demandée.

- **La pérennisation de la CCU est acceptée à l'unanimité** moins 1 abstention.

Acceptent : 60 Refusent : - Abstention : 1

- **Les membres de la CCU seront élus lors de la séance du 8 novembre 2021** (3 AM, 3 SEL-MC, 1 UDC)

A savoir que le mardi 9 novembre, les nouveaux membres de la commission seront invités à une séance du SDNL. Ils devront confirmer leurs présences dès que leur groupe les auront désignés, sans forcément attendre leur élection formelle par le Conseil. L'invitation sera envoyée aux chefs de groupe qui la feront suivre aux futurs membres de la CCU.

8. Registre des intérêts

L'introduction du Président concernant ce point est modifiée suite aux échanges concernant le registre des intérêts ayant eu lieu en préambule de la séance, lors de la venue de la préfecture de Lausanne pour sa présentation des outils à disposition des membres du Conseil. En effet, le Président pensait traiter ce point en plenum, afin que le Conseil réfléchisse à la mise en place ou non de ce registre. Mais des précisions sont apportées par Mme Joëlle Wernli, juriste des affaires communales du Canton, concernant l'interprétation qui peut être faite de l'article 56 du règlement du Conseil « Le Bureau peut tenir un registre des intérêts ». Lorsque le règlement du Conseil a été voté, cette compétence a été déléguée au Bureau, ce n'est donc pas au Conseil de prendre cette décision mais c'est bien au Bureau de se prononcer sur ce sujet. Un projet classique du registre a été élaboré comme base de travail et figure sur le site internet de la commune. Cependant, le Président souhaite tout de même entendre les avis, commentaires et conseils de chacune et chacun. Le Bureau discutera ensuite des différents retours lors de sa séance du 5 octobre 2021 pour la suite à donner à ce projet.

La discussion est ouverte.

Intervention de M. Marc Maillard qui revient sur la forme de ce point figurant à l'ordre du jour. Il remercie M. le Président pour les explications qui viennent d'être données, mais émet quelques réticences quant à l'interprétation de l'art. 56 (RCC) faite par les juristes des affaires communales du Canton car ces derniers n'ont pas toujours le même discours selon les périodes. Pour l'historique, en 2017, le Bureau du Conseil recevait une demande informelle de Mme Yolanda Muller Chabloz lui demandant de s'interroger sur la possibilité de créer un registre des intérêts sur la base de ce qui existait déjà, en particulier pour la Ville de Lausanne. PV du 24.04.2017 : Un document type est soumis aux chefs de groupe pour avis et commentaires. Ces derniers sont favorables au principe avec certaines nuances sur les spécificités du document. Après mûres réflexions, le Bureau arrive à la conclusion que ce dernier doit encore être affiné pour remplir efficacement son rôle et qu'il soit bien accepté. PV du 26.02.2018 : Cet objet revient sur la table des membres du Conseil. La Présidente de l'époque, Mme Catherine Roulet, qui avait pris contact avec le juriste du service des affaires communales de l'Etat de Vaud, M. Vincent Duvoisin, donne l'information suivante « *Le registre des intérêts doit être inscrit dans le règlement. A ce jour, l'article 56 de notre règlement stipule que le Bureau peut tenir un registre des intérêts – pouvoir n'est pas devoir, il faudrait changer ce règlement pour que le registre devienne obligatoire. Cette proposition de modification du règlement devrait être établie par les initiants, soit le Mont citoyen via un postulat. Ensuite, la Municipalité devrait accompagner la proposition de modification du règlement par le biais d'un préavis.* ». Il constate alors qu'un mode opératoire pour créer un registre des intérêts avait été établi. Raison pour laquelle, M. Marc Maillard regrette que le Bureau n'ait pas soumis cette façon de procéder aujourd'hui. Il estime également que l'entrée en matière sur la tenue d'un registre des intérêts sur la seule base du document fourni en annexe de l'ordre du jour de cette séance ne peut pas se faire car ce dernier manque de précisions. Sur le fond, M. Maillard est favorable à l'établissement d'un tel registre, pour autant que ce dernier ait du sens, qu'il soit exhaustif, public et honnête, avec une définition claire des informations qui doivent y figurer. Et finalement, qui vérifiera le contenu de ce registre, à quelle fréquence devra-t-il être adapté ou modifié ? Au moins une fois par année ? De plus, il serait bien qu'il soit aussi accepté par le Conseil afin que ce dernier puisse également participer à son élaboration. Dans ces conditions, M. Maillard propose de déposer une motion au nom du Conseil communal, sans aucune coloration partisane. Toutes celles et ceux qui veulent signer cette motion sont les bienvenus. Cette motion demande à la Municipalité de modifier l'art. 56 de règlement du Conseil afin de rendre obligatoire la tenue d'un registre des intérêts, comme suit : alinéa 1 *Le Bureau tient un registre des intérêts*, ajout de l'alinéa 2 *Ce registre est régi par un règlement ad hoc accepté par le Conseil*. Un projet de règlement est annexé à cette motion afin de servir de base de travail à une commission ad hoc, si le Conseil accepte le principe. La motion de M. Marc Maillard est déposée aujourd'hui sur le bureau du Président et figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du 8 novembre 2021.

Intervention de Mme Yolanda Muller Chabloz qui remercie le Bureau d'avoir repris ce sujet et remercie M. Marc Maillard d'en avoir fait l'historique. Elle complète ce qui s'est passé en février 2018 en précisant que la suite des discussions concernant l'établissement d'un registre des intérêts avait abouti, à ce moment-là, à la volonté de constituer une commission ad hoc. Cela avait été refusé par le Conseil de l'époque et le sujet avait été enterré. Aujourd'hui, a priori, on a envie que les groupes s'expriment sur ce sujet et Mme Muller Chabloz trouve cela légitime. Par contre, en termes de procédure, quel est le bon ordre ? A Lausanne, par exemple, le registre des intérêts n'a pas de règlement spécifique mais deux petits articles du règlement du CC qui précisent son organisation : Quel en est contenu ? Qui tient le registre ? Est-ce qu'on peut sommer les membres du Conseil de le renseigner ? Cela semble plus simple qu'un règlement ad hoc. Dans tous les cas, cela doit passer par un préavis de la Municipalité. Si les groupes pour le principe sont d'accord, c'est une très bonne chose. Mais une fois que ce registre sera mis en place, il faudra voir comment cela va fonctionner dans la pratique, en précisant bien entendu certains aspects. Mais surtout, évitons de rentrer dans une usine à gaz faite de procédures additionnelles et de voie de recours qui ne serait pas dans l'idée originale de ce registre.

Réponse de M. Jean-Marie Urfer, Président, qui précise que dans son idée initiale ce n'était pas le Bureau qui décidait la mise en place d'un registre des intérêts mais le Conseil. On a discuté de ce sujet au Bureau, qui fonctionne aussi un peu comme une commission ad hoc, mais le Bureau ne se sentait pas légitime de vous proposer quelque chose de prêt. La procédure proposée par M. Marc Maillard à l'avantage de créer de fait une commission ad hoc pour répondre au préavis de la Municipalité, et ainsi de permettre aux membres du Conseil intéressés de participer à la constitution de cette dernière. A savoir que l'application du

changement de l'art. 56 (RCC) prendra quelques temps car un projet de nouveau règlement devra d'abord être soumis et approuvé par le Canton.

Intervention de M. Richard Nicole qui précise au Président que le Bureau fonctionne bien comme une commission ad hoc, et que c'est bien dans ses prérogatives d'établir un registre des intérêts et de le présenter ensuite au Conseil afin qu'il puisse être approuvé ou non, plutôt que de donner ce travail à une commission ad hoc. Il ne veut pas contrarier M. Marc Maillard mais il trouve que sa proposition complique un peu les choses.

Réponse de M. Marc Maillard qui explique que la seule possibilité du Conseil de pouvoir donner son avis et d'être d'accord de ce qu'il faut inscrire dans le règlement de ce registre des intérêts, c'est de créer une commission ad hoc. Il précise également que le Bureau du Conseil n'a jamais été élu pour fonctionner comme tel.

Intervention de M. Fabio Cappelletti qui est allé prendre connaissance des deux articles du règlement du Conseil communal de la Ville de Lausanne dont parlait précédemment Mme Yolanda Muller Chabloz. Il précise que ce ne sont pas de petits articles, et que ces articles 57 (Obligation de signaler les intérêts) et 58 (Publicité et registre des intérêts) sont repris dans le formulaire destiné aux membres de leur Conseil. La proposition de M. Marc Maillard de mettre par écrit dans un règlement ce qui doit être concrètement indiqué dans ce registre des intérêts permettrait d'avoir une discussion sur ce qu'il faut y mettre ou pas. Si c'est mentionné dans un règlement, il faudra l'appliquer.

Réponse M. Jean-Marie Urfer, président, qui relève que ce qui est génial avec les règlements, c'est que l'on peut les modifier.

Intervention de M. Olivier Maggioni qui informe qu'il n'est pas contre ce projet de règlement. Il estime par contre que l'on n'est pas obligé de passer par un règlement pour que les différents éléments donnés dans un questionnaire soient définis précisément. Le Conseil n'a pas besoin de faire cela pour avoir son mot à dire puisque dans notre règlement, il est déjà indiqué que le Bureau peut le faire, c'est de notre compétence. On pourrait même le modifier.

Réponse de M. Jean-Marie Urfer, président, qui explique que le changement de cet article 56, si la motion de M. Marc Maillard est acceptée, sera discuté et éventuellement modifié.

Question de M. Mathieu Roulet qui demande au Bureau, alors qu'il a toutes les compétences pour mettre en place ce registre des intérêts, s'il désire connaître l'avis des membres du Conseil lors de cette séance ?

Réponse de M. Jean-Marie Urfer, président, qui informe qu'il y aurait effectivement la possibilité d'effectuer un vote consultatif, mais il existe déjà passablement de possibilités sur la table : est-ce que c'est le Bureau qui réfléchit à la mise en place du registre ? Est-ce que ce sont d'abord les groupes qui remontent ses réflexions au Bureau ? Manifestement, les gens sont plus ou moins d'accord d'avoir une réflexion sur la tenue de ce registre des intérêts. On ne votera donc pas sur ce sujet aujourd'hui. Le Bureau reprendra la discussion lors de sa séance du 05.10.2021. La motion de M. Maillard ayant été déposée lors de cette séance, elle sera mise à l'ordre du jour de la séance du 08.11.2021.

Intervention de Mme Ariane Annen Dévaud qui précise que lorsque le Bureau a décidé de mettre le registre des intérêts à l'ordre du jour de cette séance, c'était surtout pour amener une discussion. Le Bureau ne s'attendait pas forcément à avoir un oui ou un non aujourd'hui.

Question de Mme Yolanda Muller Chabloz qui demande ce qu'il se passera si la motion n'est pas acceptée lors de la prochaine séance ? On retourne à la situation du Bureau qui peut décider d'établir le registre des intérêts ?

Réponse de M. Jean-Marie Urfer, président, qui précise effectivement que dans ce cas cela figurera à l'ordre du jour du Bureau. Le projet de mise en place d'un registre des intérêts sera proposé et voté dans le cadre du Bureau, et le cas échéant, si ce dernier est accepté, le registre sera imposé au Conseil.

La parole n'est plus demandée.

9. Postulat MC - Catherine Roulet et consorts « Limitation à 30 km/h : accélérons-nous le processus pour une bonne santé des montain·e·s ? ».

Le Président invite **Mme Catherine Roulet** du Mont citoyen à présenter son postulat.

Elle ne lit pas son postulat dans son entier, ce dernier étant disponible sur le site internet de la commune, mais apporte quelques précisions.

Pour exemple, depuis septembre 2021, 122 rues de Lausanne sont passées à 30 km/h, de nuit. Mme Catherine Roulet précise qu'un recours a été déposé contre cette mesure à la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal et que celui-ci a été rejeté. Selon la justice, cette mesure est proportionnée et permet de limiter en moyenne 2 à 3 décibels ce qui équivaut à un sentiment de diminution du trafic de 35 à 50%. Il n'y a pas eu de recours auprès du Tribunal fédéral car ce dernier avait déjà confirmé l'introduction du 30 km/h dans sa jurisprudence en une mesure efficace.

Une certaine polémique existe au sujet de la pollution qui serait générée par les voitures roulant à 30 km/h. En effet, cette recherche indique qu'un moteur pollue plus à 30 km/h qu'à 50 km/h mais elle ne tient pas compte des pics d'accélération. A 30 km/h, la circulation est plus fluide, on évite ainsi les démarrages intempestifs. D'un point de vue sécuritaire maintenant, plus on roule rapidement, plus les chocs sont violents. La distance d'arrêt qui résulte de l'addition du chemin de freinage et du chemin de réaction est de 41 mètres pour 50 km/h, ce qui n'est pas négligeable. De plus, des collisions sont très souvent sous-estimées. Une personne heurtée par une voiture à 50 km/h a peu de chance de rester en vie. Le choc équivaut à une chute de 10 mètres. Sur un autre sujet, en tant que parents, on a souvent peur d'envoyer ses enfants à pieds ou à vélo à l'école le long des routes où l'on circule trop rapidement. Il faut savoir que la plupart des enfants ne marchent pas assez et qu'il existe un réel problème de surpoids chez ces derniers, la marche et le vélo sont donc une bonne prévention contre l'obésité. Pour qu'ils puissent se rendre à pieds ou en trottinette à l'école, il faut des routes et des chemins sûrs. Notre société qui a développé la voiture et qui s'est peut-être laissée emporter par ce développement faramineux doit maintenant réagir et tout faire pour que les enfants ne souffrent pas de cette circulation.

Le Président remercie Mme Catherine Roulet pour sa présentation et demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat.

Personne ne s'y oppose.

Le Président passe la parole à la Municipalité.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructure, mobilité et sécurité, informe que la Municipalité est sensible aux zones 30 km/h (quartier du Grand-Mont et bientôt quartier des Martines). La Municipalité invite donc le Conseil communal à accepter ce postulat.

La discussion est ouverte sur le renvoi en Municipalité.

Intervention de M. Christophe Corbaz qui ne trouve pas cohérent de généraliser le 30 km/h sur toutes les rues et les axes de notre commune. Ne pas oublier que sur notre territoire se trouve le Centre de la Blécherette, l'une des bases principales de la police cantonale permettant les interventions rapides. Pour remplir leurs différentes missions, les policiers doivent régulièrement emprunter la route de la Blécherette. Certaines études mettent également en exergue que rouler à 30 km/h ne semble pas polluer moins qu'à 50 km/h. Les postulants indiquent dans leur demande que les enfants qui se rendent à l'école devraient pouvoir se déplacer avec le moins de risques possibles, ce à quoi il adhère complètement, et que la baisse de la vitesse est un gage de sécurité. Dès lors, pourquoi vouloir la baisser de 22h00 à 6h00 pendant que nos chérubins dorment ? Ce postulat ne prend pas en compte la notion de service d'urgence. Tout le monde le sait, quand on attend, c'est long. Comment vont faire les services d'urgence (ambulanciers, pompiers, policiers) pour

satisfaire ces souhaits. Si ce postulat devait être approuvé, le groupe de M. Corbaz demande à ce que les rédacteurs du rapport tiennent compte de ces remarques.

Question de M. Yann Muller qui demande une précision aux postulants. Mme Catherine Roulet, dans sa présentation, parlait de 22h00 à 6h00 alors que dans le texte écrit du postulat, il est indiqué de 21h00 à 6h00. Est-ce que l'on veut faire différemment de ce qu'il se passe dans d'autres communes ou s'agit-il d'une erreur ?

Réponse de Mme Catherine Roulet qui précise que c'est bien de 22h00 à 6h00.

Intervention de M. Pierre-François Culand qui revient sur l'intervention de M. Corbaz par rapport à l'absence d'exception pour les véhicules prioritaires. Pour Lausanne par exemple, établir des exceptions pour les véhicules prioritaires n'est pas de la compétence communale, c'est de la compétence fédérale. Ils attendent toujours de la Confédération qu'elle valide cette demande afin qu'elle puisse être introduite dans la loi sur la circulation routière. Mais la Ville de Lausanne a décidé de ne pas attendre cette décision qui semble prendre beaucoup de temps.

Intervention de M. Barry Lopez qui informe que la semaine passée, le Parlement et le Conseil national ont voté une loi qui va dans le sens de ces exceptions pour les véhicules d'urgence. Le Parlement travaille sur ce sujet et devrait donc résoudre ces problématiques.

La parole n'est plus demandée.

Mise au vote de la prise en considération immédiate de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

- **A une large majorité, le postulat de Mme Catherine Roulet et consorts** « Limitation à 30km/h : accélérons-nous le processus pour une bonne santé des montain·e·s » **est renvoyé à la Municipalité.**

Acceptent : 48 Refusent : 7 Abstentions : 6

10. Communication de la Municipalité

Les communications sont disponibles sur le site internet de la commune.

Le Président passe la parole à la Municipalité.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétiques et numérique, apporte des précisions sur le 2^{ème} point des communications de la Municipalité concernant le traitement du postulat « Données communales et piratage informatique » sur un aspect organisationnel, et annonce l'ouverture d'un poste de chargé de projet.

La parole n'est plus demandée.

11. Communication du Président et du Bureau du CC

1. Toutes les dates pour cette fin d'année et l'année prochaine sont à disposition sur l'espace réservé de la commune.
2. Les préavis de la Municipalité sont à disposition de tous les membres du Conseil environ une semaine avant la première séance de la commission ad hoc. Si vous les lisez avant la séance de cette commission, vous pouvez faire remonter les questions techniques à votre commissaire qui pourra ainsi les poser en commission où les spécialistes sont présents (chefs de service ou architectes). Les réponses seront d'autant plus précises et pourront de fait apparaître dans le rapport de la commission.

3. Dans le but d'améliorer encore le travail des commissions et d'éviter les doublons dans les rapports, une commission ad hoc ne devrait pas traiter des questions financières d'un préavis et la COFIN ne devrait pas traiter des questions techniques. La commission ad hoc répond à la question « est-ce que ce projet est bien et utile? » et la COFIN « est-ce que financièrement la Commune peut payer ce projet ? ». Il existe malgré tout un problème. Quelle commission va répondre à la question « le coût de ce projet est-il adapté à un tel projet ? » car il faut alors considérer l'aspect « technique » et « financier » pour y répondre. Pour l'instant, il n'existe pas de solution concrète à cette problématique, il faut faire au mieux pour que cela fonctionne.
4. Le Bureau, aidé par 5 renforts forts appréciés, était au travail dimanche 26 septembre dernier pour le dépouillement des votations fédérales. Merci à toutes et tous, grâce à vous, tout s'est bien déroulé et nous avons pu finir avant que le canton nous appelle pour nous demander s'il y avait un problème.
5. Au top pour votre commune ! Des publications et des formations sont à votre disposition.
 - Aide-mémoire sur [publication.vd.ch/dgaic-aide-mémoire](https://publication.vd.ch/dgaic-aide-memoire).
 - Avec la collaboration de plusieurs services cantonaux, le Centre d'éducation permanente (CEP) propose une grande diversité de formations aux élues et élus. Vous trouverez plus d'informations sur le site vd.ch/pour-ma-commune-formation.

La parole est aux membres du Bureau, s'ils ont des communications.

La parole n'est pas demandée.

12. Propositions individuelles et divers

Question de M. Olivier Maggioni qui a entendu dire que cela en était terminé pour l'Auberge communale. Il y avait eu, au sein de la COFIN, des discussions sur d'éventuels soutiens financiers ou investissements mais malheureusement, cela n'avait pas pu aller plus loin en pleine période Covid. Est-ce que l'établissement est en faillite, et si oui, comment cela va se passer pour les entreprises montaines créancières ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui précise qu'il y a quatre entreprises concernées. Les procédures sont en cours. A ce jour, la Municipalité n'a qu'un rôle de substitution. Les démarches courantes doivent d'abord avoir lieu puis lorsque ces dernières auront abouti, la Municipalité précisera son soutien auprès de ces entreprises. Les montants concernés vont d'une centaine de francs à plusieurs milliers de francs.

Question de Mme Natalie Betscha qui remercie M. Olivier Descloux pour ces précisions mais qui aimerait avoir une vision à long terme sur l'avenir de cette auberge. Qu'est-ce qu'il va advenir de ce bâtiment ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui relève que c'est une très bonne question. C'est également une question que se pose la Municipalité. Ce bâtiment qui se trouve à côté de cette Grande salle du Petit-Mont, fait partie du patrimoine montain, tout le monde y est attaché. La Municipalité n'a pas l'intention de laisser la situation se dégrader. Différentes opportunités sont étudiées et sitôt qu'un choix sera fait, le Conseil communal en sera informé. Pour l'instant, aucune décision formelle n'a été prise quant à l'avenir de ce bâtiment.

Questions de M. Barry Lopez qui informe qu'il habite La Clochette, à Pré-Fleuri, et qui aimerait obtenir des précisions concernant un accident qui aurait eu lieu dans son quartier impliquant des enfants, lié notamment à la circulation dense due aux chantiers en cours dans ce dernier. Qu'a prévu la Municipalité concernant cette circulation importante ? Est-ce que la Municipalité a l'intention d'écrire aux citoyen·ne·s pour aviser de ce qu'il en est ?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui confirme que début septembre, l'Ecole internationale ainsi que des riverains ont relaté deux incidents impliquant des enfants, à la route de la Clochette, sur la commune de Lausanne. Concernant le premier incident, l'enfant n'a rien eu et a pu repartir tout de suite. Pour le deuxième incident, la police de Lausanne s'est déplacée et a finalement pu repartir. Les enfants voulaient rejoindre leurs copains de l'autre côté de la route, et l'ont fait en dehors des passages pour piétons.

La Municipalité regrette ces incidents et va contacter la Ville de Lausanne pour trouver des solutions, afin que cela ne se reproduise pas.

Intervention de M. Thierry Oppikofer qui fait remarquer que ces derniers mois, comme toutes et tous ont pu le constater, différents chantiers ont démarré dans notre commune. Qui dit chantiers, dit nombreux passages de camions et camionnettes dans les quartiers concernés, amenant ainsi de nombreuses nuisances. En plus des nuisances sonores et de la pollution, il y a également l'aspect sécuritaire. En effet, ces camions roulent sur de petites rues fréquentées par les piétons, cyclistes, et autres usagers de la route. Comme ces chantiers vont durer de nombreux mois, voire années, et afin d'éviter des accidents, M. Oppikofer aimerait connaître les intentions de la Municipalité pour minimiser ces nuisances et dangers. Il propose notamment de définir des cheminements spécifiques pour les camions afin d'éviter au mieux les quartiers d'habitations. Serait-il également envisageable d'éviter le passage de camions aux heures de début et de fin d'école ?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui reconnaît qu'il y a plus de trafic dû aux différents chantiers en cours. En ce qui concerne le plan du quartier de la Clochette, un cheminement a été défini entre la police et les responsables de chantier afin d'éviter les allers-retours des camions sur la route de la Clochette. Il y a malheureusement parfois des camions d'autres chantiers qui viennent à contresens. La Municipalité est passée le 1^{er} octobre 2021 avec la police administrative entre 8h00 et 8h30, et même plus tard dans la matinée, pour constater ce qu'il se passait sur place. La Municipalité va encore essayer de trouver d'autres solutions. Interdire par exemple l'accès à certains chemins aux camions afin qu'ils ne finissent pas dans des quartiers villas dans lesquels ils n'arriveraient plus à manœuvrer. Il a également été demandé que le nombre de camions circulant sur la route de la Clochette soit limité entre 8h00 et 8h30, le trafic étant déjà important en direction de l'ISL et de l'école des Martines. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour mettre des choses en place et essaie de trouver des solutions pour éviter le plus de nuisances possibles.

Intervention de M. Nicolas Mojon qui se demande si les TL de Lausanne et régions sont fâchés avec la commune du Mont-sur-Lausanne. Il y a quelques mois, la ligne 60 a été modifiée, ne s'arrêtant plus à certains arrêts. De plus, dernièrement, nos concitoyen-e-s ont pu remarquer la disparition de plusieurs distributeurs de billets à certains arrêts de la commune. Au point que sur les 10 arrêts que compte la commune, seul une moitié possède encore un distributeur de l'un ou l'autre côté de la route, certains n'en n'ayant plus du tout. Le plus cocasse dans l'histoire, c'est qu'aux arrêts n'ayant plus de distributeurs, il y a maintenant une affiche commençant par « En plus des distributeurs automatiques... ». Ces nouvelles fonctionnalités presque uniquement électroniques ne sont pas forcément accessibles à toutes les tranches de la population. Que pense la Municipalité de ces changements ? Quelle marge de manœuvre a la commune du Mont-sur-Lausanne, qui pour rappel a dépensé env. CHF 2'500'000.- pour ces transports en 2020, sur les décisions de développement des transports lausannois.

Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, qui n'avait pas connaissance de cette diminution drastique des distributeurs de billets aux arrêts de bus. Elle informe l'assemblée qu'elle fait dorénavant partie du Conseil d'administration des TL, elle pourrait leur proposer de revenir sur cette stratégie. Même si on peut comprendre qu'il y a une volonté de modernisation, cette requête est entendue. Quant à la suppression des arrêts de la ligne 60, elle a permis d'accélérer le trafic régional, ce qui profite grandement aux utilisatrices et utilisateurs de cette dernière. Ce changement est une réussite. Enfin, Mme Muller Ahtari assure que la Municipalité fait beaucoup d'efforts pour accélérer l'arrivée de certaines lignes, notamment du côté ouest.

Question de M. Christophe Blanc qui déclare ses intérêts et informe qu'il habite aux Planches. Il signale que dans le cadre du SAF, un nouveau chemin agricole a été créé, sur lequel a été enlevé un ancien lampadaire pour le remplacer par un lampadaire autonome et solaire. Est-ce que c'est dans le plan de la commune de remplacer graduellement les lampadaires standards par des lampadaires solaires ?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui n'est pas au courant que le lampadaire avait été remplacé par du solaire. Des informations à ce sujet seront données à la prochaine séance du Conseil.

Questions de M. Alexandre Cevey qui s'adresse à la Municipalité en tant que président de la société de développement et qui aimerait savoir quand les gobelets de la commune pourront-ils finalement être distribués lors des événements ? En effet, ils devaient être disponibles au mois d'août 2021 mais les

processus n'étaient pas encore établis. Est-ce qu'on peut enfin les obtenir ? Auprès de qui ? Est-ce que c'est la Commune qui les nettoiera ? Est-ce qu'on peut avoir des informations à ce sujet ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui indique qu'il reviendra à un autre moment vers M. Cevey pour les détails.

Question de M. Pierre-François Culand qui déclare ses intérêts et informe qu'il habite dans le sud de la commune, au chemin de Pré-Marin. Il s'exprime au nom des habitants de son quartier pour savoir où en est la situation concernant la traversée de la route de la Blécherette par un passage pour piétons, attendu par beaucoup, au niveau de la station essence AGIP et qui permettrait de rejoindre le chemin des Echelettes qui se trouve en face, ceci en toute sécurité?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui informe que rien n'est prévu dans l'immédiat. Toujours à l'étude. Des arrêts de bus ont également été demandés le long de la route de la Blécherette via un postulat. La Municipalité est en train de revoir tout le plan de la mobilité. De plus, en vue de la future construction du collège de Champs-d'Aullie, il faudra prévoir une traversée possible pour que les enfants puissent se rendre au collège. La Municipalité ne laisse pas ce dossier de côté mais n'aura pas de réponses immédiates dans les prochains mois.

Question de Mme Eliane Parolini-Sutter qui informe qu'elle avait demandé, lors de la précédente législature, à M. Christian Menétrey, ancien municipal, de vérifier les décibels de la salle de gym du Mottier F. M. Menétrey était alors venu avec un acousticien prendre des mesures. Suite à cette visite, il était effectivement question d'améliorer l'acoustique de cette salle de gym. Quand est-ce que ces travaux commenceront ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui apprend l'existence de cet objet. Il prendra contact avec ses services dès que possible et donnera des nouvelles à ce sujet.

Intervention de M. Mathieu Roulet qui déclare ses intérêts et informe qu'il a deux filles qui se rendent à l'UAPE de la Clochette. Il signale que vers 15h30, à la sortie de l'école des Martines, une cinquantaine d'enfants se dirigent en direction du chantier. Aujourd'hui, par exemple, il y avait un bruit infernal. Il y a tellement de poussière que si on passe tôt le matin, à 7h30, parfois, on ne voit presque pas le soleil, de quoi attraper une bronchite en trois jours. Ce sont vraiment de gros travaux. En juin 2021, Mme Viviane Pratz Alvarez avait fait une interpellation à ce sujet, à laquelle il avait été répondu que le gros des travaux étaient programmés pour les vacances d'été et que les précautions usuelles seraient prises pour ce chantier. A ce jour, le chantier continue fortement. Est-ce que la Municipalité est consciente que ce n'est pas usuel d'avoir un chantier de cette ampleur, sans parler du fait qu'il y a possiblement de la pollution dans les sols ? Qu'est-ce que la Municipalité va mettre en place pour protéger les enfants afin qu'ils évitent d'inhaler toute cette poussière ?

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui indique que la Municipalité est bien consciente de ces problématiques. Le chantier est arrosé régulièrement pour éviter les poussières. Les sols sont régulièrement contrôlés. Concernant les nuisances sonores, la Municipalité se rendra encore une fois sur place à 15h30, lors de la sortie de l'école, pour se rendre compte de ce qu'il se passe à ce moment-là. Mme Longchamp propose de revenir, par la suite, faire un point de situation.

Question de Mme Brigitte Besson qui revient sur le postulat déposé en mai dernier concernant l'installation de banc-bus dans les zones périphériques de la commune. Deux banc-bus devaient être installés en test durant l'été dans le quartier des Planches. Nous sommes le 4 octobre 2021 et Mme Besson n'a toujours pas vu les deux bancs-bus. Elle aurait voulu savoir à quelle date ils seront installés ?

Réponse de Mme Muller Achtari, syndique, qui informe que la Municipalité aurait également voulu que cela se fasse rapidement, malheureusement, les propriétaires de la parcelle sélectionnée pour ce test ne sont pas d'accord avec cette installation. Une solution serait d'installer ce banc-bus sur une parcelle appartenant à la commune.

Intervention de M. Alain Chabloz qui revient sur la séance d'information concernant l'abattage des arbres de la Valleyre qui a eu lieu le mardi 7 septembre dernier. Dans le téléjournal de la RTS, on parlait beaucoup de ces arbres et de ses problématiques, mais pas de l'exploitant qui cultive encore ces terres et qui a vu ses cultures de prairie (fourrage pour le bétail) très abîmées par les participants. De plus, il s'agit également de

compensations écologiques nécessaires à la biodiversité encore en place pour le moment. M. Chabloy est très choqué par ce qu'il a vu.

Réponse de M. Olivier Descloux qui précise que la Municipalité avait effectivement invité un certain nombre de personnes à cette séance d'information, qui devait traiter de trois sujets : entretien du cordon boisé le long de la rivière, constructions illicites en zone forestière, et problématique des plantes envahissantes sur la parcelle. Nous avons aussi constaté que le nombre de participants lors de cette séance avait explosé. Ce n'était pas dans l'intention de la Municipalité d'avoir tout ce monde. Il n'y avait pas volonté de détruire tout le travail d'un agriculteur. La Municipalité regrette ce qu'il s'est passé. Il y a quelque chose à apprendre à ce niveau-là. M. Descloux constate qu'il y a une demande de la population d'obtenir des informations, la Municipalité continuera sur cette voie. Par contre, elle prendra les mesures qui s'imposent en termes de places nécessaires pour ce genre de rencontres.

Intervention de Mme Natalie Betscha qui précise qu'elle habite le Petit-Mont et que cela fait plusieurs mois, depuis qu'un centre de tests Covid a pris place dans la Grande salle, qu'un afflux de véhicules squatte les trottoirs toute la journée, le soir et les week-ends. Heureusement, les habitants du quartier sont tranquilles le dimanche. Les jeudis et vendredis soirs, ainsi qu'à la sortie des écoles, les voitures font plusieurs fois le tour du quartier dans l'espoir de trouver une place de parc, et repartent en faisant crisser leurs pneus en signe de mécontentement, frustrés de ne pas en avoir trouvés. Qu'est-ce que la Municipalité compte entreprendre face à cette problématique ?

Réponse de M. Olivier Descloux qui informe que ces tests Covid font toujours partie de la stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la pandémie de coronavirus. Pour rappel, une entreprise privée s'est installée en Budron et posait également des problèmes de circulation dans cette zone. La Municipalité a demandé à ce que ces problèmes de circulation soient évoqués avec cette entreprise qui fournit ce service de tests du lundi au samedi dans la Grande salle. Une convention a été établie entre la Municipalité et cette société afin de couvrir cette problématique du parcage. Un travail est également entrepris avec les assistants de police pour que le voisinage soit respecté. Un autre problème du succès de ce centre de tests était que les files d'attentes débordaient plus que raisonnablement sur le domaine public, en utilisant les trottoirs. Ceci a été corrigé afin que les flux de personnes soient optimisés. La Municipalité est consciente que ce n'est effectivement pas à la population du Petit-Mont de subir les conséquences de ce centre. Dès le 10 octobre 2021, les tests Covid ne seront plus gratuits, ce qui devrait réduire le nombre de personnes se présentant au centre. La Municipalité aimerait continuer de fournir ce service à la population et garde l'espoir que les personnes utiliseront la ligne du bus 8 qui se trouve à proximité. La Municipalité suit ce centre avec attention. Cette salle n'a pas pour vocation de servir de centre de tests indéfiniment. La Municipalité le fait parce qu'actuellement cela est encore nécessaire. La raison d'être de cette salle c'est la vie locale, c'est des animations, des spectacles et des fêtes. La Municipalité a bien entendu l'intention de ramener toutes ces activités dès que cela sera possible.

Intervention de Mme Natalie Betscha qui remercie M. Olivier Descloux pour ces précisions. Elle ajoute encore qu'elle a contacté la police administrative le vendredi 1^{er} octobre dernier parce qu'il y avait encore 6 véhicules parkés sur le trottoir. La réponse qu'elle a eue c'est « Désolé mais il n'y a plus personne, je vais voir si la gendarmerie peut intervenir ». La gendarmerie n'est jamais venue. Ce à quoi Mme Betscha a répondu « Ces gens ont de la chance que ce soit vendredi soir ! ».

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui comprend cette situation. Il précise que la Municipalité est contractuellement liée avec cette entreprise et que cette dernière est tenue de faire attention à ce point-là.

Question de M. Christophe Corbaz qui demande s'il est prévu dans la convention que cette entreprise paie un loyer ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui précise que dès le 1^{er} octobre 2021, cette entreprise y sera tenue.

Question de M. Christophe Corbaz qui demande s'ils payaient un loyer avant ?

Réponse de M. Olivier Descloux, municipal, qui informe que non.

Intervention de M. Aydin Durmaz qui rebondit sur l'intervention de M. Pierre-François Culand concernant le manque de passage piétons pour traverser la route de la Blécherette. Il habite ce quartier depuis de nombreuses années et passer de l'autre côté de la route de Blécherette, sans passage piétons, est très difficile

et dangereux. Dès 16h30, le trafic est très dense et cela devient encore plus dangereux. Est-ce qu'il faut attendre un accident ou un incident pour intervenir plus vite ? Ce sujet avait déjà été discuté lors de la précédente législature et M. Durmaz a entendu dire qu'il existait un délai de réponse à respecter.

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui confirme qu'il y a bien un postulat en cours pour demander une traversée piétonne à la route de Blécherette. La Municipalité doit effectivement y répondre mais ne peut le faire dans l'immédiat. Elle étudie comment faire pour bien faire afin que ce projet soit pérenne, qu'il puisse rester quand il y aura le collège de Champs-d'Aullie et d'autres quartiers qui seront construits, et ainsi permettre aux enfants et adultes de pouvoir traverser la route de la Blécherette en toute sécurité.

Intervention de M. Jean-Pierre Moser qui remercie la Municipalité d'avoir fait part des états des adjudications dans ses communications. Pour l'intérêt du lecteur, il suggère à la Municipalité qu'il serait intéressant de préciser quel est le type de procédure qui a prévalu pour celles-ci. Est-ce qu'il s'agit de procédures de gré à gré, de procédures sur invitation, ou d'appels d'offres publics ? Ceci de façon à ce que l'on comprenne un peu mieux comment ces adjudications sont faites.

Réponse de Mme Nadège Longchamp, municipale, qui prend note de cette demande et qui confirme que cette mention complémentaire sera indiquée dans les futures informations.

Mme Catherine Roulet aimerait faire un petit cadeau à la Municipalité. En effet, suite à la polémique créée au sujet des abattages de très nombreux arbres de la Valleyre au Grand-Mont, Mme Roulet aimerait offrir à Mme la Syndique, ainsi qu'à chacune et chacun des membres de la Municipalité, une place au sein du théâtre de marionnettes qu'elle préside à Lausanne pour le spectacle « L'OGRE KROC'ARBRE ».

La parole n'est plus demandée.

La prochaine séance aura lieu le 8 novembre 2021.

Le Président clôt la séance à 23H30.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Jean-Marie Urfer



La secrétaire



Alexandra Magnenat